



Arrêté temporaire de police N° 2026-75
portant réglementation de la circulation dans l'agglomération de Campan sur :
Route de Niclade

Le Maire de Campan,

Vu le code de général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroute,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande de l'Unité Territoriale Haute Bigorre et Coteaux, BP 1312 – 65013 Tarbes cedex, pour des travaux d'exploitation forestière du 28 septembre 2026 au 30 septembre 2026,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie pour permettre le bon déroulement des travaux, et assurer la sécurité de tous,

ARRETE :

Article 1^{er} : La route de Niclade sera fermée et la circulation interdite entre la bifurcation de la piste de l'Aya et du Col de la Courade :

Du lundi 28 septembre 2026 à 8h au mercredi 30 septembre 2026 à 18h

Article 2 : La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté, seront assurés et mis en place par l'Office National des Forêts. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance ou mauvaise maintenance de cette signalisation.

Article 3 : Les signaux mis en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins, d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 1.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Campan.

Article 6 : M. le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères-de-Bigorre et tous agents de la force publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

À Campan, le 25 septembre 2026

Le Maire,

Alexandre PUJO-MENJOUET